ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chambres de métiers

Question écrite n° 33800

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur le rôle des chambres de métiers aux côtés des artisans dans les domaines de la création, la transmission, du développement d'entreprise en faveur du développement de l'emploi et l'aménagement du territoire. En outre, force est de reconnaître l'efficacité de l'action des services d'animation économique. Or, la baisse des crédits européens va entraîner la suppression de 40 % d'animation économique et, par là même, supprimer des emplois au sein des chambres des métiers en procédant à des licenciements. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend adopter pour compenser la baisse des crédits européens FISAC et FSE et permettre ainsi aux services d'animation économique des chambres de métiers de continuer à mener à bien leur mission.

Texte de la réponse

Le département ministériel chargé de l'artisanat et du commerce encourage les chambres de métiers et les organisations professionnelles de l'artisanat à impulser ou conduire des actions concourant au renouvellement, à la dynamisation et à la modernisation de ce secteur d'activité qui joue un rôle reconnu dans la vie économique locale, comme en matière d'emploi. C'est pourquoi il mobilise des concours financiers pour permettre à la fonction « d'animation économique » de ces organismes de rendre des services de qualité à la collectivité. Dans ce cadre, il pourra, en conformité avec la réglementation européenne et aux objectifs définis, être fait appel, au cas par cas, sur la base de projets établis sur le plan local, à des financements complémentaires provenant du Fonds social européen. En ce qui concerne le Fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC), dans le cadre des opérations sectorielles ayant pour but d'accompagner des actions ayant un impact national ou au minimum interrégional telles qu'elles sont définies par la circulaire du 21 juin 1999 relative aux modalités d'intervention du FISAC, des opérations se rattachant à l'animation économique des professions artisanales pourront, sur la base de projets pouvant s'étendre sur trois ans, être éligibles à un financement. Cette opportunité nouvelle offerte aux organisations professionnelles devrait permettre de conforter l'action de l'Etat en matière d'animation économique pour le secteur de l'artisanat. Pour l'avenir, les axes d'intervention privilégiés à mettre en oeuvre à partir du 1er janvier 2000 seront définis après concertation avec les partenaires professionnels et les organismes consulaires, dans le courant du second semestre de cette année.

Données clés

Auteur : M. Jean-Marie Morisset
Circonscription : Deux-Sèvres (3e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 33800
Rubrique : Chambres consulaires
Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE33800

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 août 1999, page 4805
Réponse publiée le : 27 septembre 1999, page 5642